

TAUX D'EFFORT FAMILLE à partir du 01/01/2024

Nombre d'enfants	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
1 enfant	0,0619 %	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %	0,0310 %
8 enfants	0,0206 %	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %	0,0206 %

Formule de calcul : [Revenus N-2 (avant abattement des 10 %) + revenus fonciers imposables + CSG déductible] / 12 X tarif horaire (en fonction des enfants à charge) = Taux horaire.